

MARNEet**GONDOIRE**

communauté d'agglomération

R.P.Q.S.

**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du
Service public de l'assainissement**

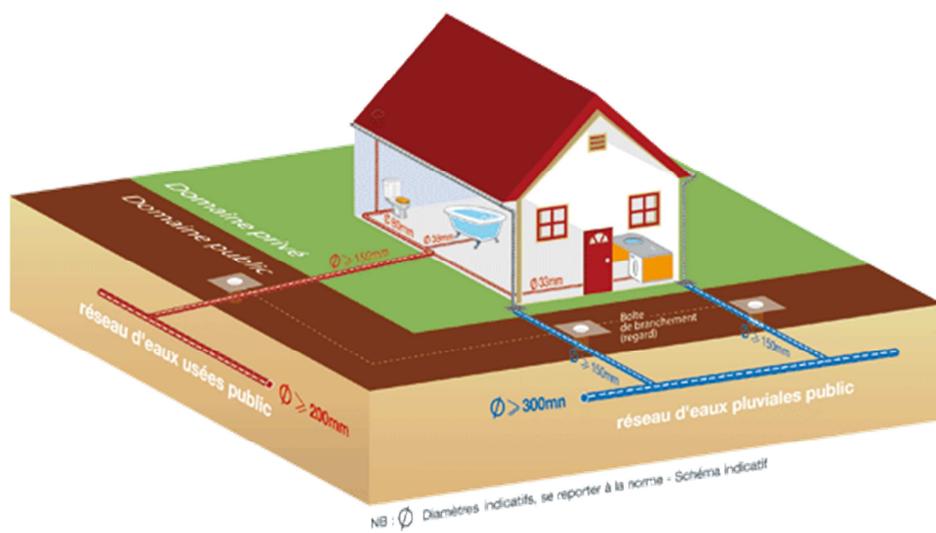
Exercice 2018

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2018
Présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Rédigé par le service Eau et Assainissement de la CAMG

Table des matières

I.	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	3
I.1.	Caractérisation technique du service	4
I.1.1.	Présentation du territoire desservi	4
I.1.2.	Mode de gestion du service	5
I.1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	5
I.1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
I.1.5.	Volumes facturés.....	5
I.1.6.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)	6
I.1.7.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	7
I.1.8.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	7
I.2.	Tarifcation de l'assainissement et recettes du service	8
I.2.1.	Modalités de tarifcation.....	8
I.2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	9
I.2.3.	Recettes.....	14
I.3.	Indicateurs de performance.....	16
I.3.1.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	16
I.3.2.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	17
I.3.3.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	17
I.3.4.	La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]	17
I.3.5.	La conformité de la collecte [P203.3].....	19
I.3.6.	Bilan énergétique du patrimoine (hors Ferrières et Pontcarré).....	19
I.4.	Travaux du délégataire	20
I.4.1.	Surveillance des réseaux.....	20
I.4.2.	Travaux d'entretien préventif.....	20
I.4.3.	Interventions d'urgence	20
I.4.4.	Les contrôles de conformité.....	21
I.4.5.	Travaux de renouvellement.....	21
I.4.6.	Dératisation.....	21
I.5.	Financement des investissements	22
I.5.1.	Montants financiers	22
I.5.1.	Etat de la dette du service	22
I.5.3.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	23
I.5.4.	Présentation des travaux réalisés par la collectivité durant l'année 2018.....	25
I.6.	Données économiques.....	34
I.6.1.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0).....	34
I.6.2.	Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0).....	34
II.	SPANC.....	35
II.1.	Caractérisation technique du service.....	36
II.1.1.	Présentation du territoire desservi	36
II.1.2.	Estimation de la population desservie (D301.0)	36
II.1.3.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	37
II.2.	Tarifcation de l'assainissement et recettes du service	37
II.2.1.	Modalités de tarifcation.....	37
II.2.2.	Recettes.....	37
II.3.	Contrôles réalisés	38
III.	ANNEXE	39

I. ASSAINISSEMENT COLLECTIF



I.1. Caractérisation technique du service

I.1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau intercommunal.

- Compétences liées à la CAMG pour les eaux usées :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dépollution	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

La CAMG est adhérente au Siam (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée) qui assure les compétences : Transport et dépollution des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites.

Le présent rapport présente la qualité et le prix du service public de l'assainissement de la CAMG pour l'année 2018.

- Territoire desservi au 1^{er} janvier 2018 : 20 communes adhérentes

- BUSSY-SAINT-MARTIN
- BUSSY-SAINT-GEORGES
- CARNETIN
- CHALIFERT
- CHANTELOUP-EN-BRIE
- COLLEGIEN
- CONCHES-SUR-GONDOIRE
- DAMPMART
- FERRIERES NE BRIE
- GOVERNES
- GUERMANTES
- JABLINES
- JOSSIGNY
- LAGNY-SUR-MARNE
- LESCHES
- MONTEVRAIN
- POMPONNE
- PONTCARRE
- SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES
- THORIGNY-SUR-MARNE

- Existence d'une CCSP Oui Non
(Commission Consultative des Services Publics locaux)

I.1.2. Mode de gestion du service

Depuis le 1^{er} janvier Le service est exploité par délégation de service public par l'intermédiaire d'un seul contrat d'affermage, à l'exception des communes de Ferrières et Pontcarré.

En effet, en juillet 2017, Pontcarré et Ferrières en Brie ont intégré la CAMG. Les ouvrages d'assainissement de Pontcarré sont gérés via une DSP avec Véolia. Sur Ferrières en Brie, les ouvrages sont gérés via un contrat de prestation de service.

Pour rappel, lors d'intégration de commune au sein d'une intercommunalité, L'EPCI à fiscalité propre doit tendre, « dans un délai raisonnable », à une harmonisation des tarifs, afin de garantir le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public. C'est pourquoi, l'objectif de la CAMG est d'intégrer au 1er janvier 2019, l'exploitation des ouvrages d'assainissement de ces deux communes dans le périmètre d'affermage de la DSP existante entre la CAMG et Veolia.

Nature des contrats :

- Nom du prestataire du CAMG : SFDE (Société Française de Distribution d'Eau), filiale de VEOLIA EAU
 - Date de début du contrat : 1^{er} janvier 2017
 - Date de fin des quatre contrats : 31 décembre 2025
- Nom du prestataire du contrat de Pontcarré : SFDE,
 - Date de début du contrat : 8 mars 2009
 - Date de fin du contrat « Pontcarré » : 08 mars 2021.

I.1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **97 820 habitants au 31/12/2018.**

I.1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 24 599 abonnés au 31/12/2018.

Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
24 536	24 599	+ 0,2 %

I.1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2016	Volumes facturés durant l'exercice 2017	Volumes facturés durant l'exercice 2018	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	4 431 625 m ³	4 860 959 m ³	4 771 883 m³	-1,8 %

I.1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

La CAMG a délégué les compétences transport, dépollution des eaux usées ainsi que l'élimination des boues au Siam (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée).

Les effluents d'eaux usées de la CAMG sont donc traités par les stations d'épuration du Siam situées à Saint-Thibault-des-Vignes et de Jablines. Seuls les effluents de la Commune de Pontcarré sont traités dans une station d'épuration du SIAAP à Valenton (Seine Amont).

I.1.8. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Conformément au Code de la Santé Publique, tous déversements d'eaux usées autres que domestiques dans les réseaux publics doivent être autorisés par le Président de la collectivité Maître d'Ouvrage des réseaux de collecte. Cette autorisation ne peut cependant être délivrée qu'après avis de la collectivité en charge du transport et de l'épuration des EU ainsi que le traitement des boues en aval (le SIAM).

Ainsi, à l'appui du rapport de visite établi par le SIAM, la CAMG délivre un arrêté d'autorisation de déversement des EU autres que domestiques dans le réseau de collecte de la CAMG (pour 5 ans), aux établissements concernés.

Si l'activité de l'établissement présente un risque pour le bon fonctionnement de la station d'épuration du SIAM, cet arrêté d'autorisation est doublé d'une convention de déversement établie par le SIAM (et signée par l'ensemble des intervenants du système d'assainissement : entreprise, SIAM, CAMG, Maire de la commune et délégataires).

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Arrêtés industriels	19	16	12	17	25	11
Conventions de déversement	6	3	3	6	7	3

I.2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

I.2.1. Modalités de tarification

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Frais d'accès au service:	0 €	0 €
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	10.10 € / m ²	10.30 € / m ²
Participation aux frais de branchement	0 €	0 €

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité (CAMG)		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	0	0
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0.7368	0,7368
Part du délégataire (VEOLIA EAU) DSP « CAMG »		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	0	0
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0.1903	0.1941
Part du délégataire (VEOLIA EAU) DSP « Pontcarré »		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	12,20	12,52
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0,4049	0,4159
Part de la collectivité (Ferrières en Brie)		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	0	0
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0.7368	0,7368
Organismes Publics (hors VNF)		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.2400 €/m ³	0,1850 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³/an.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°2017/117 du 18 décembre 2017 effective à compter du 1^{er} janvier 2018 fixant le tarif de la surtaxe assainissement de la CAMG.
- Délibération n°2012/042 du 25 juin 2012 effective à compter du 1^{er} juillet 2012 fixant le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

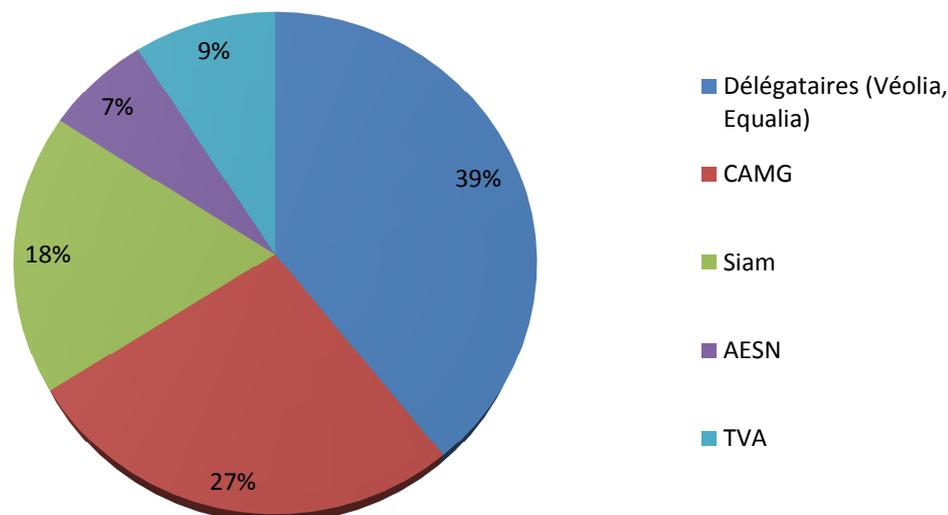
I.2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Pour les usagers des communes de : **BUSSY-SAINT-GEORGES, BUSSY-SAINT-MARTIN, CARNETIN, CHALIFERT, CHANTELOUP-EN-BRIE, COLLEGIEN, CONCHES-SUR-GONDOIRE, DAMPMART, GOUVERNES, GUERMANTES, JOSSIGNY, LAGNY-SUR-MARNE, LESCHES, MONTEVRAIN, SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES, THORIGNY-SUR-MARNE**

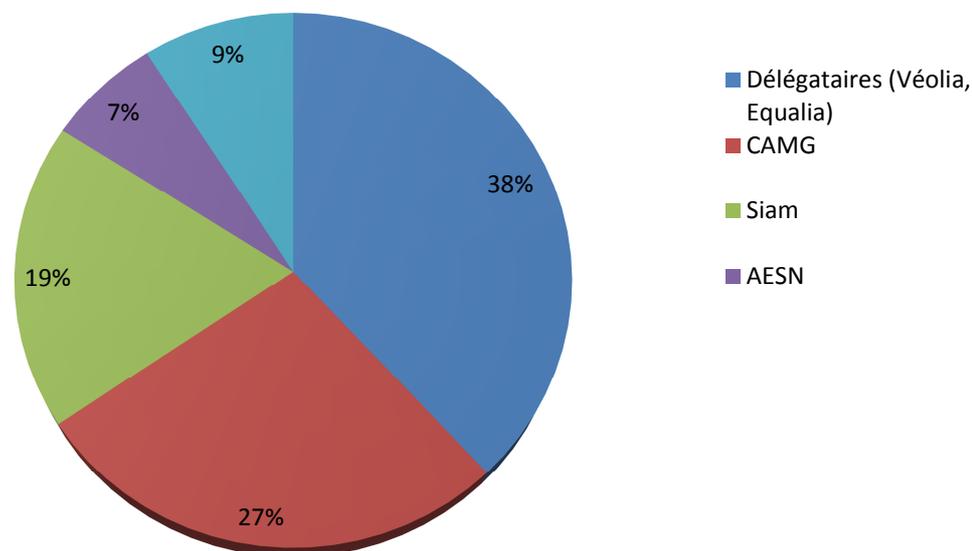
Facture type 120 m3	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Collecte des eaux usées (CAMG)			
Part CAMG			
Part proportionnelle	88,42	88,42	0,00%
Part du délégataire (VEOLIA EAU)			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	2,00%
Part proportionnelle	22,84	23,29	
Transport et traitement des eaux usées (Siam)			
Part Siam			
Part proportionnelle	66,00	60,00	-9,09%
Part du délégataire transport (VEOLIA EAU)			
Part proportionnelle	6,08	6,20	1,97%
Part du délégataire dépollution (VEOLIA EAU = EQUALIA)			
Part proportionnelle	99,68	100,08	0,40%
Organismes Publics			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	28,80	22,20	-22,92%
TVA	31,182	30,02	-3,73%
Total	343,00	330,21	-3,73%
Prix TTC au m³	2,86	2,75	-3,73%

Répartition du coût du service de l'assainissement sur la facture d'eau au 1er janvier 2019



Facture type 120 m3	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Collecte des eaux usées (CAMG)			
Part CAMG			
Part proportionnelle	88,42	88,42	0,00%
Part du délégataire (VEOLIA EAU)			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	2,00%
Part proportionnelle	22,84	23,29	
Transport et traitement des eaux usées (Siam)			
Part Siam			
Part proportionnelle	66,00	60,00	-9,09%
Part du délégataire dépollution (VEOLIA EAU = EQUALIA)			
Part proportionnelle	99,68	100,08	0,40%
Organismes Publics			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	28,80	22,20	-22,92%
TVA	30,5736	29,3988	-3,84%
Total	336,31	323,39	-3,84%
Prix TTC au m³	2,80	2,69	-3,84%

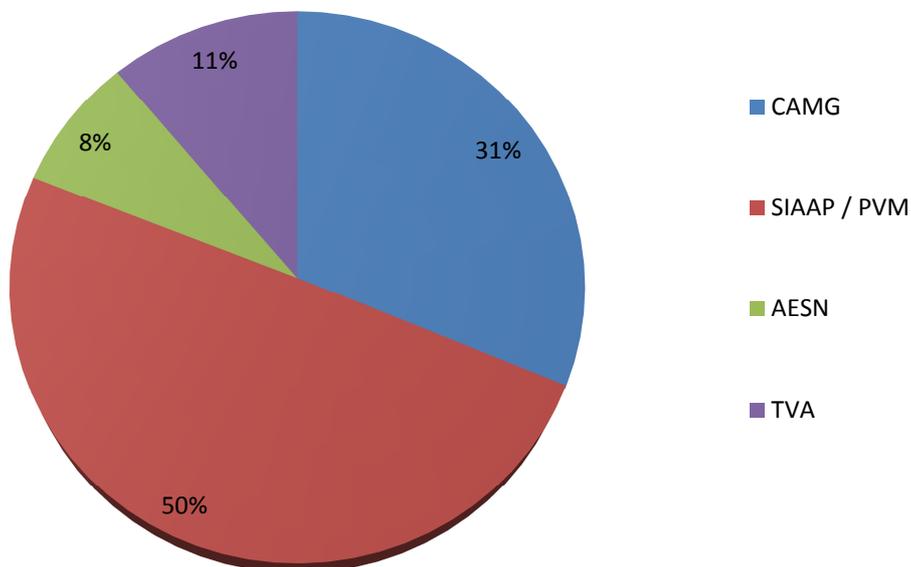
Répartition du coût du service de l'assainissement sur la facture d'eau au 1er janvier 2019



Pour les usagers de la commune de **PONTCARRE**

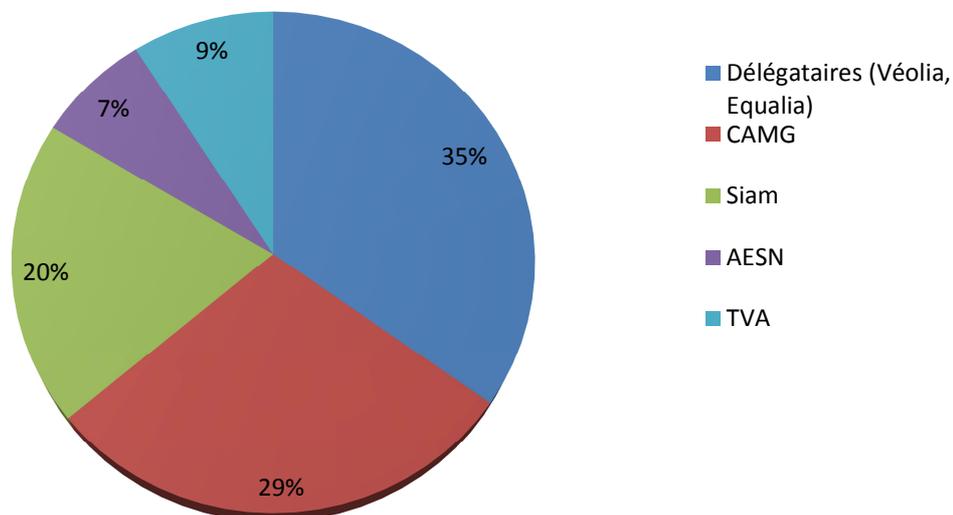
Facture type 120 m3	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Collecte des eaux usées (CAMG)			
Part CAMG			
Part proportionnelle	88,42	88,42	0,00%
Part du délégataire (VEOLIA EAU)			
Part fixe annuelle	12,20	12,52	2,62%
Part proportionnelle	48,59	49,91	2,72%
Transport et traitement des eaux usées			
Part SIAAP / Paris Vallée de la Marne			
Part proportionnelle	134,22	140,58	4,74%
Organismes Publics			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	28,80	22,20	-22,92%
TVA	31,22	31,36	0,45%
Total	343,45	344,99	0,45%
Prix TTC au m³	2,86	2,87	0,45%

Répartition du coût du service de l'assainissement sur la facture d'eau au 1er janvier 2019



Facture type 120 m3	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Collecte des eaux usées (CAMG)			
Part CAMG			
Part proportionnelle	88,42	88,42	0,00%
Transport et traitement des eaux usées (Siam)			
Part Siam			
Part proportionnelle	66,00	60,00	-9,09%
Part du délégataire transport (VEOLIA EAU)			
Part proportionnelle	6,08	6,20	1,97%
Part du délégataire dépollution (VEOLIA EAU = EQUALIA)			
Part proportionnelle	99,68	100,08	0,40%
Organismes Publics			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	28,80	22,20	-22,92%
TVA	28,90	27,69	-4,18%
Total	317,88	304,59	-4,18%
Prix TTC au m³	2,65	2,54	-4,18%

Répartition du coût du service de l'assainissement sur la facture d'eau au 1er janvier 2019



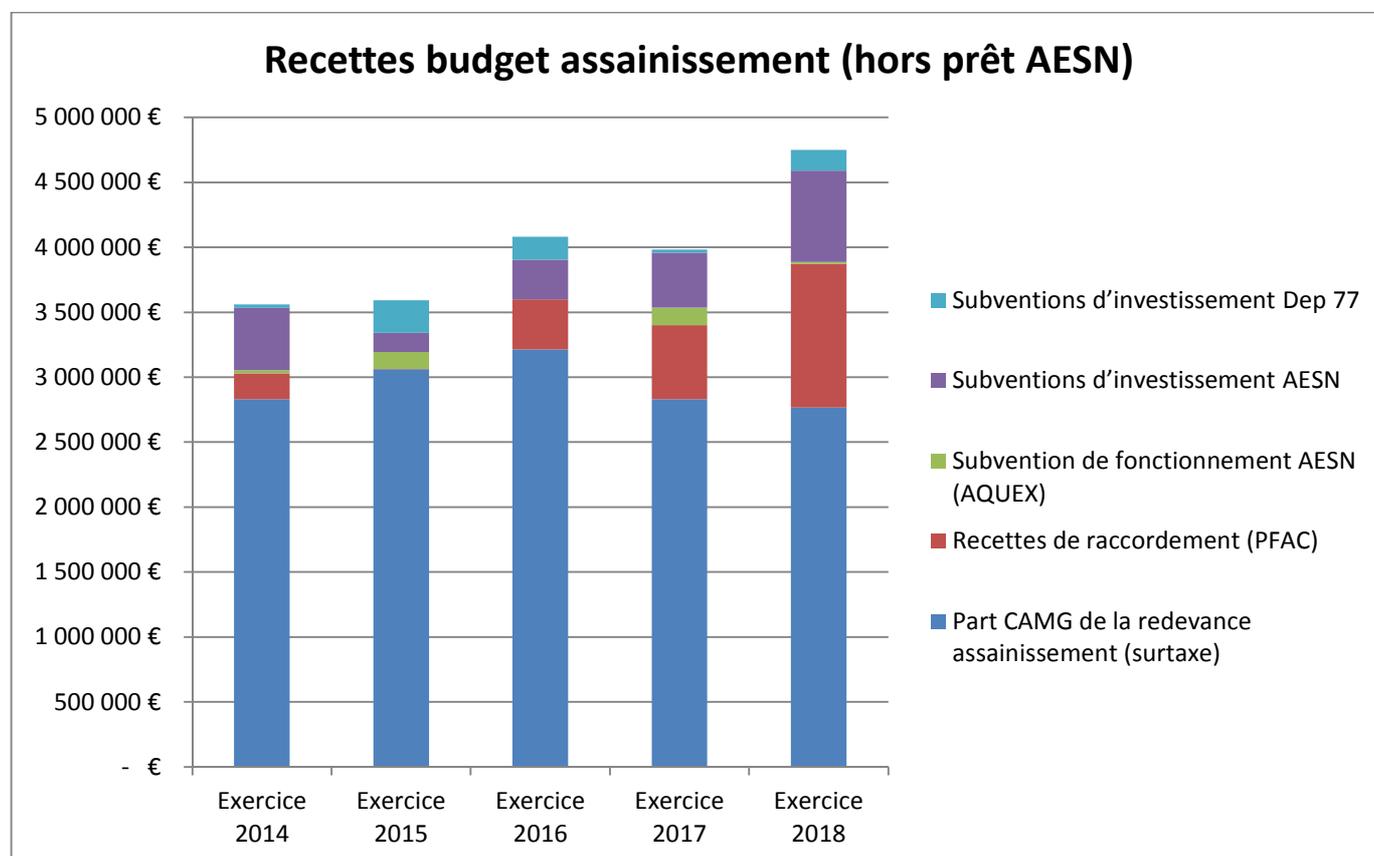
Récapitulatif du prix de l'assainissement par commune au 1^{er} janvier 2018 :

Mode de gestion	Communes	Prix de l'assainissement (TTC par m ³) 2018	Prix de l'assainissement (TTC par m ³) 2019	Evolution
Collecte DSP CAMG Transport : Siam Traitement : Siam	Bussy-Saint-Georges	2,86 €	2,75 €	-4%
	Bussy-Saint-Martin			
	Carnetin			
	Chalifert			
	Chanteloup-en-Brie			
	Collégien			
	Conches-sur-Gondoire			
	Dampmart			
	Gouvernes			
	Guermantes			
	Jossigny			
	Lagny-sur-Marne			
	Lesches			
	Montévrain			
Saint-Thibault-des-Vignes				
Thorigny-sur-Marne				
Collecte : DSP CAMG Traitement : Siam	Pomponne	2,80 €	2,69 €	-4%
	Jablins			
Collecte DSP Pontcarré Transport : PVM Traitement: SIAAP	Pontcarré	2,86 €	2,87 €	0%
Collecte régie Ferrières Transport : Siam Traitement : Siam	Ferrières-en-Brie	2,65 €	2,54 €	-4%

1.2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Variation 2018/2017 en %
Part CAMG de la redevance assainissement (surtaxe)	2 829 400 €	3 062 361 €	3 212 701 €	2 831 534 €	2 767 593 €	-2%
Recettes de raccordement (PFAC)	199 900 €	2 185 €	387 234 €	570 160 €	1 104 343 €	94%
Subvention de fonctionnement AESN (AQUEX)	25 200 €	129 476 €	- €	134 197 €	14 407 €	-89%
Subventions d'investissement AESN	477 817 €	147 797 €	303 476 €	423 660 €	702 665 €	66%
Prêt taux zéro AESN	270 468 €	68 440 €	232 266 €	320 542 €	362 860 €	13%
Subventions d'investissement Dep 77	28 418 €	251 120 €	177 508 €	22 447 €	161 616 €	620%
Total	3 226 618 €	3 661 379 €	4 313 185 €	4 302 540 €	5 113 484 €	19%



Recettes de l'exploitant (données issues des CARE des DSP CAMG et Pontcarré :

Contrats	Type de recette	Exercice 2017	Exercice 2018	Variation en %
DSP CAMG	Recettes d'exploitation (facturation redevance assainissement)	770 595 €	848 494 €	10%
	Recettes liées aux travaux	137 085 €	148 801 €	9%
	Produits accessoires	2 002 €	1 045 €	-48%
	Rémunération forfaitaire au titre des eaux pluviales (HT)	356 500 €	361 491 €	1%
	Total	1 266 182 €	1 359 831 €	7%
DSP Pontcarré	Recettes d'exploitation (facturation redevance assainissement)	32 551 €	64 995 €	100%
	Recettes liées aux travaux	3 194 €	3 856 €	21%
	Produits accessoires	- €	384 €	
	Rémunération forfaitaire au titre des eaux pluviales (HT)	9 387 €	9 519 €	1%
	Total	45 132 €	78 754 €	74%

I.3. Indicateurs de performance

I.3.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Intitulé	CAMG Points obtenus	Pontcarré Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau - oui : 10 points, non : 0 point	10	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) - oui : 5 points, non : 0 point	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	12	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose - 0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	13	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)		
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie - 0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	11	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) - oui : 10 points non : 0 point	10	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) - oui : 10 points non : 0 point	10	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾ - oui : 10 points non : 0 point	10	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau- oui : 10 points non : 0 point	10	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent - oui : 10 points non : 0 point	0	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	10
Total des points obtenus	101	25

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

1.3.2. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice 2018, le taux de débordement des effluents est de **0 pour 1000** habitants

1.3.3. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

	CAMG	Pontcarré
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage, par 100 km	3,48	0
Nombre de points concernés sur le réseau	20	0
Longueur du réseau de collecte des eaux usées et réseaux unitaires hors branchements (ml)	316 010	9 355

1.3.4. La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

La Directive européenne sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU), ainsi que les lois et codifications françaises (arrêté du 22 juin 2007 et LEMA), ont institué le principe de surveillance des systèmes d'assainissement pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement.

Au travers de ces textes, il est demandé d'assurer et de prévoir la surveillance des ouvrages particuliers importants (déversoirs d'orage ou surverses de poste de relèvement) et de mesurer les déversements dans le milieu naturel, ainsi que des charges polluantes.

Les critères de flux polluants qui ont été définis par le Ministère sont les suivants :

Charge Brute Polluante Organique	Autosurveillance arrêté 22/06/07	Décret 2 mai 2006
CBPO <120 kg DBO5		
CBPO 120 à 600 kg DBO5	Estimation des débits déversés	Soumis à Déclaration
CBPO > 600 kg DBO5	Mesure en continu et estimation de la pollution déversée	Soumis à Autorisation

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Liste des points de rejets au milieu naturel (Scénario SANDRE de la CAMG) :

Saint Thibault des Vignes (037724301SCL)															
Date de mise à jour : 15/05/2018															
COMMUNAUTE DE COMMUNES MARNE ET GONDOIRE															
Liste des points de déversement au milieu :															
*devant faire l'objet d'une autosurveillance (points A1)															
*faisant l'objet d'une autosurveillance non obligatoire (points R1)															
*ne faisant l'objet d'aucune autosurveillance (points non codifiés)															
Repère	Type	Code du point (identifiant)	Type de réseau	Nom du point	Commune de localisation	Maître d'ouvrage	Flux de pollution collectée par le tronçon		Coordonnée (X,Y) Lambert 93 de l'équipement	Fréquence des déversements en moyenne quinquennale	Autorisation ou Déclaration	Niveau d'équipement	Nombre de déversements autorisés	Milieu récepteur	Coordonnée (X,Y) Lambert 93 du milieu récepteur
(1)	(2)	(14)	(15)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(16)	(17)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)
DOBUS01	DO	R1DOBUS01	Unitaire	Rue du travail	Bussy st Georges	CAMG	< 120	< 120	67394;6860496		Déclaration	Aucune		BROSSE	677285;6860509
DOCHAL01	DO	R1DOCHAL01	Unitaire	Rue Guillemet / Charles Vaillant	Challifert	CAMG	< 120	< 120	683332;6865636		Déclaration	Aucune		MARNE	682955;6865803
DOCHAL02	DO	R1DOCHAL02	Unitaire	Rue Guillemet / Charles Vaillant	Challifert	CAMG	< 120	< 120	683332;6865636		Déclaration	Aucune		MARNE	682955;6865803
DOCHAL03	DO	R1DOCHAL03	Unitaire	Rue Lafontaine / Charles Vaillant	Challifert	CAMG	< 120	< 120	683294;6865316		Déclaration	Aucune		MARNE	682955;6865803
TPCHAL01	TP	R1TPCHAL01	Unitaire	Ruelle Canet (bâche tampon)	Challifert	CAMG	< 120	< 120	683110;6865760		Déclaration	Aucune		MARNE	682955;6865803
TPCON01	TP	R1TPCON01	Séparatif	Ruelle Binette	Conches	CAMG	< 120	< 120	679089;6862572		Déclaration	Aucune		GONDOIRE	679239;6862188
DDAM01	DO	R1DDAM01	Unitaire	Place des Ormes	Dampmart	CAMG	< 120	< 120	680434;6865419		Déclaration	Aucune		MARNE	680621;6864815
DDAM02	DO	R1DDAM02	Unitaire	Rue d'Alger/Lagny	Dampmart	CAMG	< 120	< 120	680209;6865165		Déclaration	Aucune		MARNE	680226;6864871
DDAM03	DO	R1DDAM03	Unitaire	Rue d'Alger	Dampmart	CAMG	< 120	< 120	680209;6865168		Déclaration	Aucune		MARNE	680043;6864851
DDAM04	DO	R1DDAM04	Unitaire	Rue de la République / Blanchet	Dampmart	CAMG	< 120	< 120	680636;6865244		Déclaration	Aucune		MARNE	680621;6864815
DDAM05	DO	R1DDAM05	Unitaire	Rue de la République / Desmarest	Dampmart	CAMG	< 120	< 120	680636;6865244		Déclaration	Aucune		MARNE	680621;6864815
DDAM06	DO	R1DDAM06	Unitaire	Rue de la République / Lafayette	Dampmart	CAMG	< 120	< 120	680636;6865244		Déclaration	Aucune		MARNE	680621;6864815
DDAM07	DO	R1DDAM07	Unitaire	Rue de l'Abreuvoir / de fer	Dampmart	CAMG	< 120	< 120	680636;6865244		Déclaration	Aucune		MARNE	680621;6864815
DDAM08	DO	R1DDAM08	Unitaire	GAMBETTA/BOURDIN	Dampmart	CAMG	< 120	< 120	680440;6865334		Déclaration	Aucune		MARNE	680226;6864871
DDAM09	DO	R1DDAM09	Unitaire	Rue des Souvats	Dampmart	CAMG	< 120	< 120	681204;6865097		Déclaration	Estimation		MARNE	681200;6864839
DDAM10	DO	R1DDAM10	Unitaire	Rue des Souvats	Dampmart	CAMG	< 120	< 120	681223;6865016		Déclaration	Estimation		MARNE	681200;6864839
DDAM11	DO	R1DDAM11	Unitaire	Rue du Château/République	Dampmart	CAMG	< 120	< 120	680640;6865077		Déclaration	Aucune		MARNE	680621;6864815
DDAM12	DO	R1DDAM12	Unitaire	Rue du Port Saint Germain	Dampmart	CAMG	< 120	< 120	680234;6864921		Déclaration	Estimation		MARNE	680226;6864871
DDAM13	DO	R1DDAM13	Unitaire	CARNETIN/M. PLACE	Dampmart	CAMG	< 120	< 120	680411;6865495		Déclaration	Aucune		MARNE	680226;6864871
DDAM14	DO	R1DDAM14	Unitaire	GAMBETTA/LAFAYETTE	Dampmart	CAMG	< 120	< 120	680459;6865207		Déclaration	Aucune		MARNE	680226;6864871
TPDAM01	TP	A1TPDAM01	Unitaire	Rue de l'Abreuvoir	Dampmart	CAMG	120 / 600	680618;6864834			Déclaration	Estimation		MARNE	680621;6864815
TPDAM02	TP	A1TPDAM02	Unitaire	Rue du Château	Dampmart	CAMG	< 120	681747;6865183			Déclaration	Estimation		MARNE	681829;6864933
TPDAM03	TP	A1TPDAM03	Unitaire	TARTREUX	Dampmart	CAMG	< 120	681196;6864951			Déclaration	Aucune		MARNE	681200;6864839
TPJAB01	TP	R1TPJAB01	Séparatif	Chemin des Pêcheurs	Jablins	CAMG	< 120	682162;6868888			Déclaration	Aucune		MARNE	682165;6868996
DOJOS001	DO	R1DOJOS001	Unitaire	Chemin des Chaudronniers	Jossigny	CAMG	< 120	681698;68659310			Déclaration	Aucune		GONDOIRE	681686;6865902
DOLAG01	DO	A1DOLAG01	Unitaire	Rue Alfred Brebion	Lagny	CAMG	120 / 600	678464;6863753			Déclaration	Estimation		MARNE	678436;6864528
DOLAG02	DO	A1DOLAG02	Unitaire	Rue des Chauffernes / Brebion	Lagny	CAMG	120 / 600	677856;6863763			Déclaration	Estimation		MARNE	678436;6864528
DOLAG03	DO	R1DOLAG03	Unitaire	Rue Eugène Prévost	Lagny	CAMG	< 120	678008;6863618			Déclaration	Aucune		MARNE	678084;6864494
DOLAG04	DO	R1DOLAG04	Unitaire	Lorraine/Metz	Lagny	CAMG	< 120	678822;6864229			Déclaration	Aucune		MARNE	678748;6864579
DOLAG05	DO	R1DOLAG05	Unitaire	Rue Parmentier	Lagny	CAMG	< 120	679215;6864466			Déclaration	Aucune		MARNE	679123;6864639
DOLAG06	DO	R1DOLAG06	Unitaire	Rue Saint Denis/Gerardemer	Lagny	CAMG	< 120	679164;6864254			Déclaration	Aucune		MARNE	678748;6864579
DOLAG07	DO	R1DOLAG07	Unitaire	Rue du 27 Aout 1944/Luneville	Lagny	CAMG	< 120	678739;6864270			Déclaration	Aucune		MARNE	678748;6864579
DOLAG08	DO	R1DOLAG08	Unitaire	Chemin de Gouvernes/Macheret	Lagny	CAMG	< 120	678013;6863733			Déclaration	Aucune		MARNE	678084;6864494
DOLAG09	DO	R1DOLAG09	Unitaire	Rue du 27 août 1944 / rue St Denis	Lagny	CAMG	< 120	678902;6864370			Déclaration	Aucune		MARNE	678748;6864579
DOLAG10	DO	R1DOLAG10	Unitaire	Rue St Laurent / rue Gallieni	Lagny	CAMG	< 120	678426;6863997			Déclaration	Aucune		MARNE	678436;6864528
TPLAG01	TP	A1TPLAG01	Unitaire	Rue d'Orgemont	Lagny	CAMG	120 / 600	678130;6864440			Déclaration	Estimation		MARNE	678113;6864497
TPLAG02	TP	R1TPLAG02	Séparatif	Strasbourg	Lagny	CAMG	< 120	677657;6864468			Déclaration	Aucune		MARNE	677558;6864456
TPPOM01	TP	A1TPPOM01	Séparatif	Rue de la Petite Ferme	Pomponne	CAMG	120 / 600	676314;6864346			Déclaration	Estimation		MARNE	676324;6864426
TPPOM02	TP	R1TPPOM02	Unitaire	Rue des Chênes	Pomponne	CAMG	< 120	677283;6864981			Déclaration	Aucune		BOUILLON	677239;6864942
TPPOM03	TP	R1TPPOM03	Séparatif	Rue Maurice Laine	Pomponne	CAMG	< 120	675895;6864570			Déclaration	Aucune		MARNE	677914;6864537
TPPOM04	TP	R1TPPOM04	Séparatif	RN104 / A104	Pomponne	CAMG	< 120	674598;6865296			Déclaration	Aucune		MARNE	675584;6865225
TPPOM05	TP	R1TPPOM05	Séparatif	Allée des Pétonias	Pomponne	CAMG	< 120	675569;6864459			Déclaration	Aucune		MARNE	676569;6864459
TPPOM06	TP	R1TPPOM06	Séparatif	Allée du Prieuré	Pomponne	CAMG	< 120	675569;6864459			Déclaration	Aucune		MARNE	676569;6864459
TPPOM07	TP	R1TPPOM07	Séparatif	Av. du Gal Leclerc	Pomponne	CAMG	< 120	678200;6864729			Déclaration	Aucune		MARNE	677285;6864546
DOPOM01	DO	R1DOPOM01	Unitaire	Carnetfour avenue Chabanneaux	Pomponne	CAMG	< 120	678059;6864822			Déclaration	Aucune		MARNE	677285;6864546
DOPOM02	DO	R1DOPOM02	Unitaire	Madelaide - rue des Chênes	Pomponne	CAMG	< 120	678206;6864982			Déclaration	Aucune		MARNE	678304;6864586
DOTH01	DO	R1DOTH01	Unitaire	Rue Marie	St Thibault	CAMG	< 120	677525;6863941			Déclaration	Aucune		MARNE	676806;6864362
TPTHOR01	TP	A1TPTHOR01	Unitaire	Chemin du Halage	Thorigny	CAMG	120 / 600	676196;6863862			Autorisation	Mesure		MARNE	679180;6864729
TPTHOR02	TP	R1TPTHOR02	Unitaire	Rue de Carnetin	Thorigny	CAMG	< 120	678526;6866219			Déclaration	Aucune		BOUILLON	678516;6866226
TPTHOR03	TP	R1TPTHOR03	Séparatif	Rue des Muettes	Thorigny	CAMG	< 120	678348;6866154			Déclaration	Estimation		BOUILLON	678345;6866190
TPTHOR04	TP	R1TPTHOR04	Séparatif	Rue Carnot	Thorigny	CAMG	< 120	677904;6865708			Déclaration	Aucune		BOUILLON	677891;6865700
DOTHOR01	DO	R1DOTHOR01	Unitaire	Rue Cormil / R.Poincaré	Thorigny	CAMG	< 120	678578;6864771			Déclaration	Aucune		MARNE	678583;6864634
DOTHOR02	DO	R1DOTHOR02	Unitaire	Rue de Clay / Gambetta	Thorigny	CAMG	< 120	678529;6864982			Déclaration	Estimation		MARNE	679115;6864710
DOTHOR03	DO	R1DOTHOR03	Unitaire	Rue de la Paix	Thorigny	CAMG	< 120	679495;6865039			Déclaration	Aucune		MARNE	679421;6864782
DOTHOR04	DO	R1DOTHOR04	Unitaire	Rue V. Hugo	Thorigny	CAMG	< 120	679059;6865052			Déclaration	Estimation		MARNE	679115;6864710
DOTHOR05	DO	R1DOTHOR05	Unitaire	COMBEAUX	Thorigny	CAMG	< 120	679047;6865654			Déclaration	Aucune		MARNE	678974;6866651
DOTHOR06	DO	R1DOTHOR06	Unitaire	GALLIENI	Thorigny	CAMG	< 120	679265;6864990			Déclaration	Aucune		MARNE	679344;6864765
DOFER01	DO	R1DOFER01	Unitaire	Rue des Coquelicots	Ferrières en Brie	CAMG	< 120	677843;6588429			Déclaration	Aucune		BROSSE	677897;6858222
DOFER02	DO	R1DOFER02	Unitaire	Rue des Coquelicots	Ferrières en Brie	CAMG	< 120	677981;6588372			Déclaration	Aucune		BROSSE	677897;6858222
DOFER03	DO	R1DOFER03	Unitaire	Rue des Jonquilles	Ferrières en Brie	CAMG	< 120	677943;6588260			Déclaration	Aucune		BROSSE	677897;6858222
DOFER04	DO	R1DOFER04	Unitaire	Rue Maryste Bastié	Ferrières en Brie	CAMG	< 120	678234;6588028			Déclaration	Aucune		BROSSE	677934;6858154
DOFER05	DO	R1DOFER05	Unitaire	Rue de la Rucherie	Ferrières en Brie	CAMG	< 120	678600;6588212			Déclaration	Aucune		BROSSE	677934;6858154
DOFER06	DO	R1DOFER06	Unitaire	Rue de l'Orangerie	Ferrières en Brie	CAMG	< 120	678533;6588101			Déclaration	Aucune		BROSSE	677934;6858154
DOFER07	DO	R1DOFER07	Unitaire	Rue Carnot	Ferrières en Brie	CAMG	< 120	678479;6588004			Déclaration	Aucune		BROSSE	677934;6858154
DOFER08	DO	R1DOFER08	Unitaire	Rue Jean Jaures	Ferrières en Brie	CAMG	< 120	678424;6857891			Déclaration	Aucune		BROSSE	677934;6858154
TPFER01	TP	A1TPFER01	Unitaire	PR Brosse	Ferrières en Brie	CAMG	120 / 600	677937;6588192			Déclaration	Mesure		BROSSE	677934;6858154

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

	Barème	CAMG
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Evaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	10
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total	120	120

I.3.5. La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Dans l'attente de la publication de cet indicateur, les informations ci-dessous sont données à titre informatif.

Bilan global des déversements enregistrés (par temps sec et par temps de pluie en m3) sur les 6 points de rejets >120kg de DBO5

	2017	2018
Trop-plein PR de Dampmart TPDAM01	-	1 061
Déversoir d'Orage Lagny sur Marne - Brebion/Chauffernes DOLAG02	6 757	21 517
Déversoir d'Orage Lagny sur Marne 8 – Brebion – DOLAG01	-	-
Trop-plein PR Lagny sur Marne Orgemont TPLAG01	10 220	1 652 204
Trop-plein PR Pomponne TPPOM01	192	13 778
Trop-plein PR THORIGNY - TPTHOR01	-	-
Trop-plein PR Ferrières TPFER01	949	4 508
Total	18 118	1 693 068

Les volumes déversés en 2018 sont beaucoup plus importants qu'en 2017. Cette différence est essentiellement due aux événements climatiques de janvier et février ayant entraîné une augmentation du niveau de la Marne. Au pic de la crue, les postes Abreuvoir et Orgemont, situés en bord de Marne étaient en bypass permanent alimentés par une partie des réseaux qui étaient noyés par le cours d'eau. La Marne a continué à s'introduire par le DO Orgemont pendant plusieurs semaines ce qui explique les volumes extrêmement importants relevés.

I.3.6. Bilan énergétique du patrimoine (hors Ferrières et Pontcarré)

Energie consommée facturée (kWh)	2018
Usine de dépollution	0
Postes de relèvement et refoulement	277 018
Autres installations assainissement (bassin d'orage à Chalifert)	5 233
Total	282 251

I.4. Travaux du délégataire

I.4.1. *Surveillance des réseaux*

Afin de s'assurer du bon état de fonctionnement des réseaux d'assainissement, le délégataire réalise contractuellement et en plus des visites de terrains, des inspections télévisées (ITV) des canalisations.

Ces ITV, dont le récapitulatif est présenté ci-dessous, permettent de contrôler, par l'intérieur, l'état des canalisations et ainsi de pouvoir intervenir, si nécessaire, pour effectuer une réparation ou une réhabilitation des canalisations concernées.

	Contrat CAMG	Contrat Pontcarré	Ferrières	Total
Linéaire de réseaux inspectés (EU, UN et EP) (ml)	7 743	-		7 743
Nombre de branchements inspectés	32	-		32

Le détail des ITV réalisées rues par rues est consultable auprès du service Eau et Assainissement.

I.4.2. *Travaux d'entretien préventif*

Les opérations d'entretien préventif des installations sont réalisées par le délégataire au titre des contrats d'affermage et se répartissent suivant plusieurs catégories :

- Les tâches périodiques d'entretien et de maintenance des équipements,
- La visite périodique de ces installations qui comprend en particulier le nettoyage des régulateurs de niveaux, le contrôle de l'armoire électrique (resserrage des connexions), du débit des pompes et des équipements de télésurveillance, lorsqu'ils existent, ainsi que le curage de la bêche (liste des interventions réalisées en 2017 disponible auprès du service Eau et Assainissement de la CAMG)
- Le curage des canalisations et des ouvrages annexes du réseau d'assainissement dont le récapitulatif est présenté dans le tableau ci-après :

	Contrat CAMG	Contrat Pontcarré	Ferrières	Total
Linéaire de canalisations curées (EU, UN et EP) (ml)	29 607	-	849	30 456
Bouches d'égouts, grilles avaloirs	6 989	209	148	7 346

Le détail du curage de réseaux rues par rues est consultable auprès du service Eau et Assainissement.

I.4.3. *Interventions d'urgence*

En 2018, le délégataire du service d'assainissement ont réalisé plusieurs interventions d'urgence :

type d'intervention	Contrat CAMG	Contrat Pontcarré	Ferrières	Total
désobstruction sur collecteurs	47	1	2	50
désobstruction sur branchements	38	0		38
désobstruction sur grilles et avaloirs	34	1		35

Le détail de toutes ces interventions est consultable auprès du service Eau et Assainissement.

1.4.4. Les contrôles de conformité

Afin de faire appliquer l'article L. 1331 du code de la santé publique, le règlement d'assainissement de la CAMG prévoit qu'un contrôle de conformité des installations d'assainissement soit effectué dans le cadre des ventes. De plus, lors de constat de pollution ou avant des travaux de réfection de voirie, la collectivité, au titre des contrats d'affermage, peut demander aux délégataires d'effectuer des contrôles ciblés.

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des opérations menées :

	Contrat CAMG	Contrat Pontcarré	Ferrières	
Contrôles réalisés en 2018	937	23	42	1 002
Taux de non-conformité	24%	19%	26%	24%

Le détail des contrôles réalisés est consultable auprès du service Eau et Assainissement.

1.4.5. Travaux de renouvellement

	Contrat CAMG	Contrat Pontcarré	Ferrières	Total
Programme de renouvellement (Equipements électromécaniques, tampons...)	119 442 €	- €	10 848 €	130 290 €

1.4.6. Dératisation

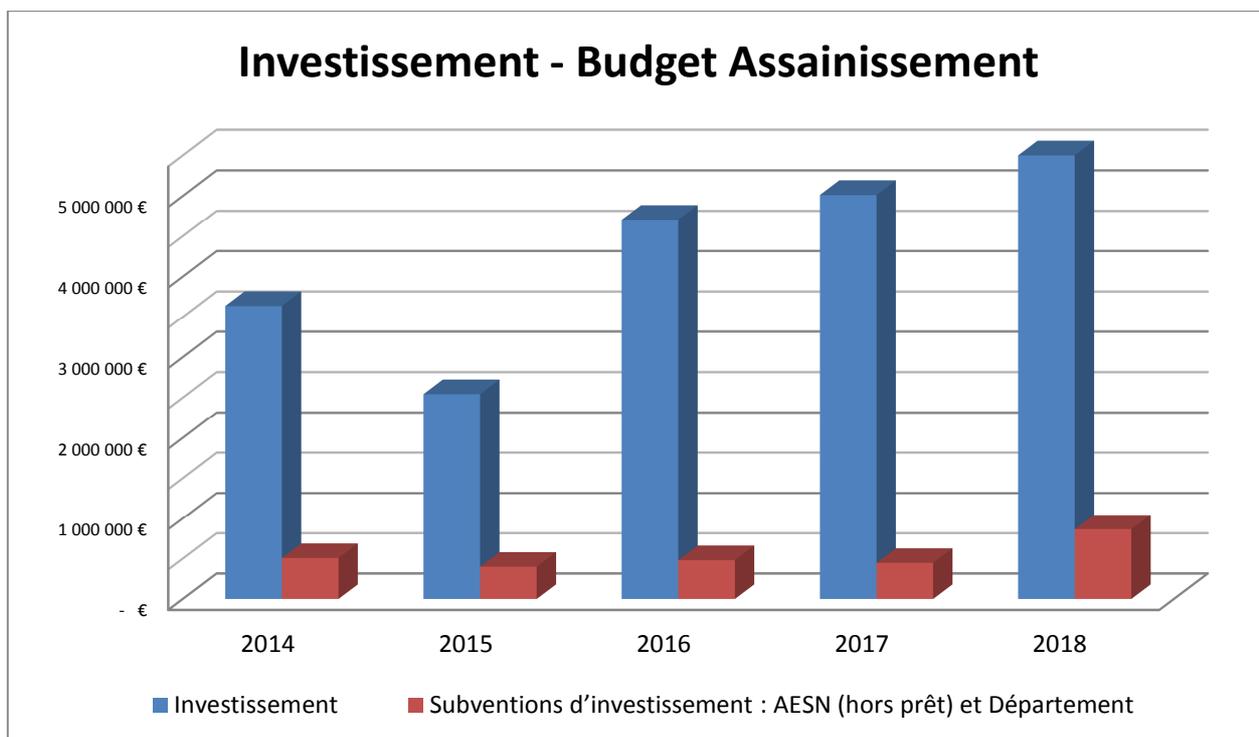
Dans le cadre du nouveau contrat d'affermage, le délégataire doit assurer une campagne de dératisation des réseaux d'assainissement. Important : cette prestation se limite aux ouvrages d'assainissement, la dératisation sur le domaine public reste de la responsabilité des mairies dans le cadre de la salubrité publique.

	Total
Regards d'assainissement traités pour la dératisation en 2018	2 598

I.5. Financement des investissements

I.5.1. *Montants financiers*

	2014	2015	2016	2017	2018
Investissement	3 637 674 €	2 543 863 €	4 705 840 €	5 013 086 €	6 880 269 €
Subventions d'investissement : AESN (hors prêt) et Département	506 235 €	398 917 €	480 984 €	446 107 €	864 281 €
Montants des contributions du budget général en €	0	0	0	0	0



I.5.1. *Etat de la dette du service*

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	10 217 700,45 €	10 175 884,35 €	11 735 704,09 €	13 773 442,37 €	
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	844 459,23 €	859 767,34 €	887 630,83 €	1 101 667,17 €
	en intérêts	189 907,29 €	173 090,77 €	154 255,18 €	167 950,10 €

I.5.2. *Amortissements*

Pour l'exercice 2017, la dotation aux amortissements a été de 1 071 396,76 € diminuée de 416 644,71 € au titre de l'amortissement des subventions d'investissement

1.5.3. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Depuis 2006, la communauté d'agglomération mène un programme d'investissement ambitieux pour la mise en conformité et l'amélioration de ses réseaux d'assainissement.

L'objectif majeur des travaux d'assainissement est de supprimer les rejets d'eaux usées au milieu naturel afin de contribuer à atteindre le bon état écologique et chimique des masses d'eau du territoire.

Depuis 2008, la mise en œuvre des travaux d'assainissement repose sur un programme pluriannuel d'investissement (PPI) qui a été établi grâce notamment :

- ✓ aux schémas directeurs d'assainissement de chaque commune,
- ✓ à l'étude d'Avant-Projet Général réalisée en 2008 qui a permis d'établir une hiérarchisation des travaux en fonction des risques de pollutions et des bassins versants (travaux réalisés de l'aval vers l'amont),
- ✓ au diagnostic général des réseaux du Siam
- ✓ aux résultats du suivi de la qualité des cours d'eau

Le PPI approuvé lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014, détaille les travaux programmés sur une période de 7 ans allant de 2015 à 2021. Cette planification ne comprend que des travaux réalisés sur le domaine public. Ce programme a été mise à jour par délibération des Conseils Communautaires du 06 mars 2017, 25 juin 2018 et 27 mai 2019.

Ces travaux sont mis en œuvre conformément à la Charte Nationale de Qualité des Réseaux d'assainissement ainsi qu'à la Charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau du Département de Seine et Marne.

Programme Pluriannuel d'Investissement pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement de la CAMG

Montants d'opérations (€ TTC)

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
BUSSY-SAINT-GEORGES	Rues du Lavoir, de St Martin, de Torcy et de Guermantes Passage de la Mairie, place du Marché, rues de Ferrière (1 ^{ère} partie) et du Cimetière				200 000 €	2 430 000 €		
BUSSY-SAINT-MARTIN	Rue de la Montagne Rue du Parc	344 000 €		537 000 €			100 000 €	950 000 €
CARNETIN	Rue des Combeaux Rue Albert Mattar Cours des Gros et des Courants, rue de la Croix Rue des Gloriettes		208 000 € 434 000 €	776 000 €			797 000 €	743 000 €
CHALIFERT	Rue Charles Vaillant Rues des Grands Jardins, Cécile-Martin et allée Saint-Jacques Chemin du Mur-au-Prieur	267 000 €	875 000 €	640 000 €	162 000 €			835 000 €
CHANTELOUP-EN-BRIE	Avenue de la Jonchère				164 000 €	800 000 €		
COLLEGIEIN								
CONCHES -sur-GONDOIRE								
DAMPMART	Chemin des Tartreux Rues de Carnetin et Gambetta Rue d'Alger Rues du Château (BV est), Arthur Boucher, du Grand Sentier, Colas, Emile Blanchet et des Lambuis (BV ouest) Rue du Château (BV ouest 1ère partie)		608 000 €	845 000 € 362 000 € 40 000 €	590 000 €			
FERRIERES-EN-BRIE	Relevé topographique des réseaux Déversoir d'orage poste Brosse Allées de l'Espalier, de l'Orangerie et de la Morte Fontaine			50 000 € 50 000 €		50 000 € 50 000 €		
GOUVERNES								
GUERMANTES								
JABLINES								
JOSSIGNY	Rues du Champ-de-la-Ville / chemin du Bois des Moines Chemin des Chaudronniers / rue de Touran Rue Ferraille / chemin de la Motte	700 000 €	869 000 €	228 000 € 50 000 €	850 000 €	100 000 €		
LAGNY-SUR-MARNE	Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny Rue d'Austerlitz, cours de l'Abbaye Rues Parmentier Rue du Champs Tortu Rue de Nantes Rue Alfred Brébion Impasse des Hauts Bouillons Impasse des Heurtaux Rue des Chauffernes Boulevard Gallieni, rues des Sources (2ème tranche de la Paix et Docteur d'Halluin en 2022)	350 000 €	271 000 € 50 000 €	400 000 € 102 000 € 128 000 €	160 000 € 380 000 € 1 670 000 €	200 000 € 200 000 € 150 000 € 50 000 €	150 000 € 950 000 €	192 000 € 428 000 €
LESCHES								
MONTEVRAIN	Ruelle des Picottes, chemins des Fours à Chaux, de la Bergame et A. Briand Chemin de Quinquangrogne		295 000 €			112 730 €		
POMPONNE	Rues Beauséjour, des Chênes, des Pierres et avenue Claire					870 000 €		
PONTCARRE								
ST-THIBAULT-des-VIGNES	Impasse des Coutures	215 000 €						
THORIGNY-SUR-MARNE	Rue des Combeaux Chemin du Lavoir / rue de Carnetin (1ère partie) Rue Cornillot Rue de Carnetin (2ème partie) Rue des Guayes Rue de Claye (du pole Gare à la rue du Temple)	274 000 € 331 000 €	208 000 € 604 000 €		350 000 € 300 000 €	289 000 €		1 415 000 € 450 000 €
Schéma Directeur d'Assainissement (Mise à jour)						800 000 €	500 000 €	
Travaux Divers Hors Programmation		64 000 €	283 000 €	155 000 €	165 270 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €

Totaux (€ TTC)	2 545 000 €	4 705 000 €	5 013 000 €	6 880 270 €	6 462 730 €	4 412 000 €	4 982 000 €
	Total 35 000 000 €						

1.5.4. Présentation des travaux réalisés par la collectivité durant l'année 2018

Lagny – rue de Nantes

- Création de réseaux d'assainissement
- Mise en conformité de 15 habitations
- Maître d'œuvre : CCST
- Entreprise : SRT
- Coût d'opération : 380 000 € TTC.



Lagny – rue d'Austerlitz et cour de l'Abbaye

- Mise en séparatif des réseaux d'assainissement
- Mise en conformité de 35 habitations
- Maître d'œuvre : CCST
- Entreprise : TP IDF
- Coût d'opération : 560 000 € TTC.



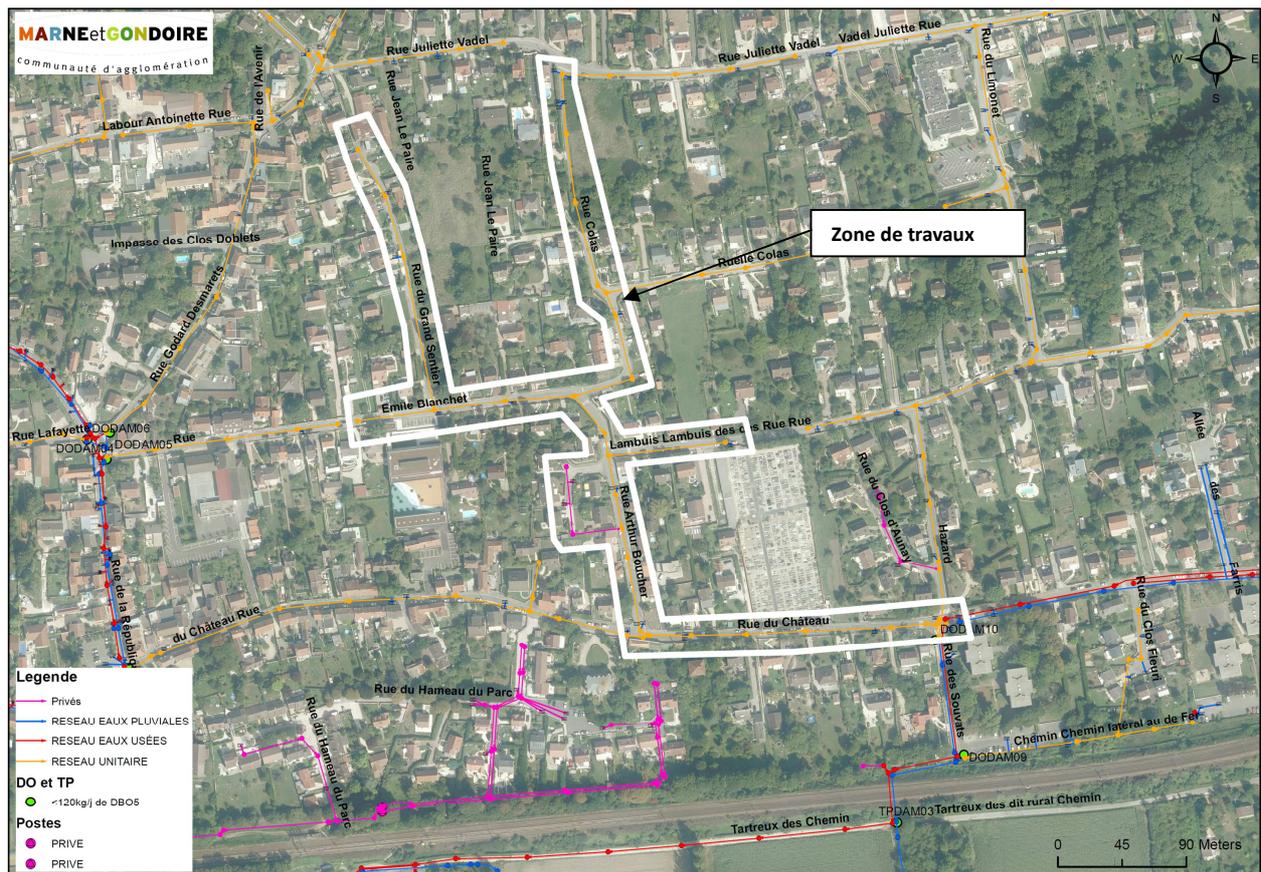
Chalifert – rue des Grands Jardins, allée Cecile Martin, allée St Jacques et chemin du Mur au Prieur

- Mise en séparatif des réseaux d'assainissement
- Mise en conformité de 36 habitations
- Maître d'œuvre : Test Ingénierie
- Entreprise : SADE
- Coût d'opération : 802 000 € TTC.



Dampmart – rues du Château, Boucher, Blanchet, Colas, du Grand Sentier et Lambuis (2018-2019)

- Mise en séparatif des réseaux d'assainissement
- Mise en conformité de 71 habitations
- Maître d'œuvre : BERIM
- Entreprise : SADE / LIMOUSINE
- Coût d'opération : 2 940 000 € TTC.



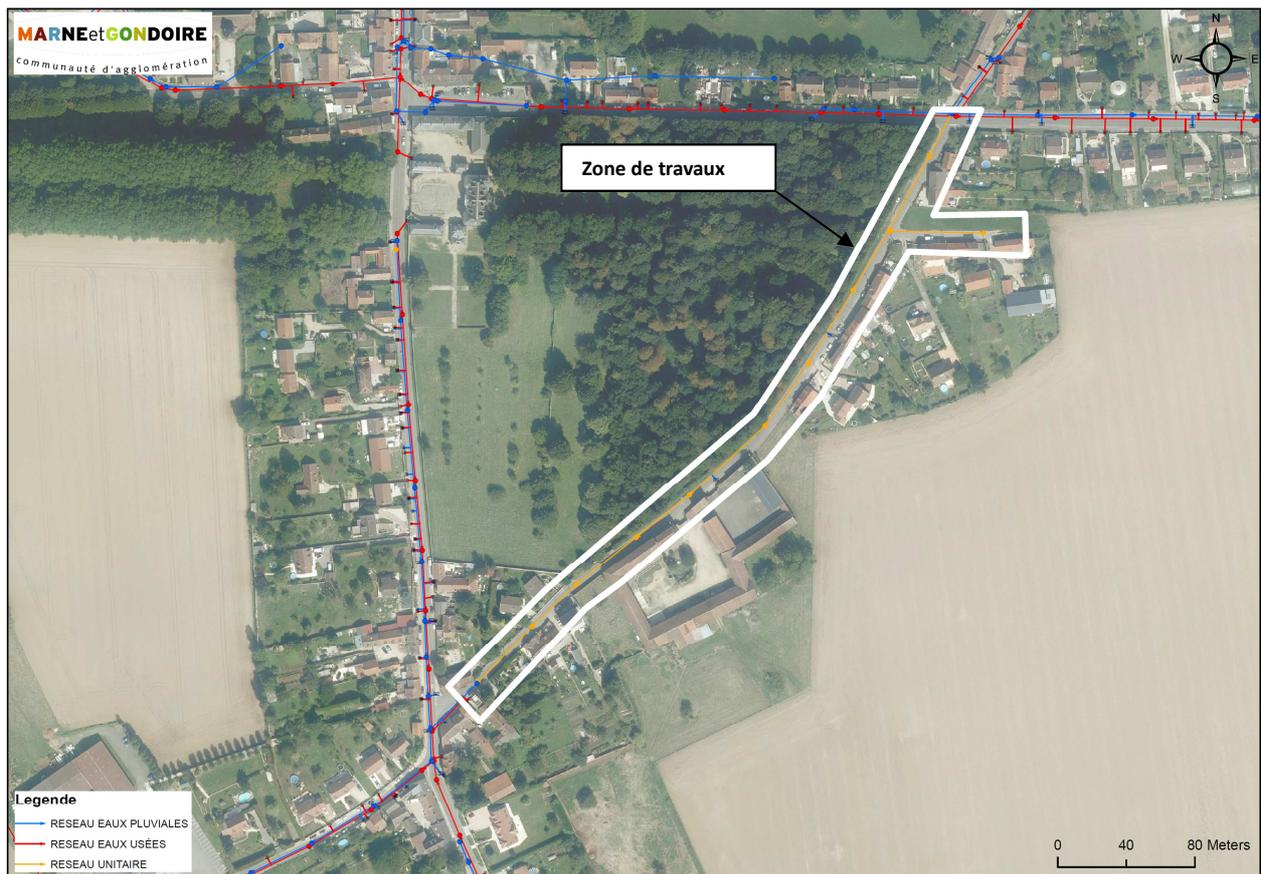
Dampmart – rue d'Alger

- Mise en séparatif des réseaux d'assainissement
- Mise en conformité de 19 habitations
- Maître d'œuvre : CCST
- Entreprise : TERE
- Coût d'opération : 590 000 € TTC.



Jossigny – rue Ferraille

- Mise en séparatif des réseaux d'assainissement
- Mise en conformité de 26 habitations
- Maître d'œuvre : CCST
- Entreprise : PIAN
- Coût d'opération : 990 000 € TTC.



Thorigny-sur-Marne – rue des Guayes

- Mise en séparatif des réseaux d'assainissement
- Mise en conformité de 22 habitations
- Maître d'œuvre : BERIM
- Entreprise : TERCA
- Coût d'opération : 600 000 € TTC.



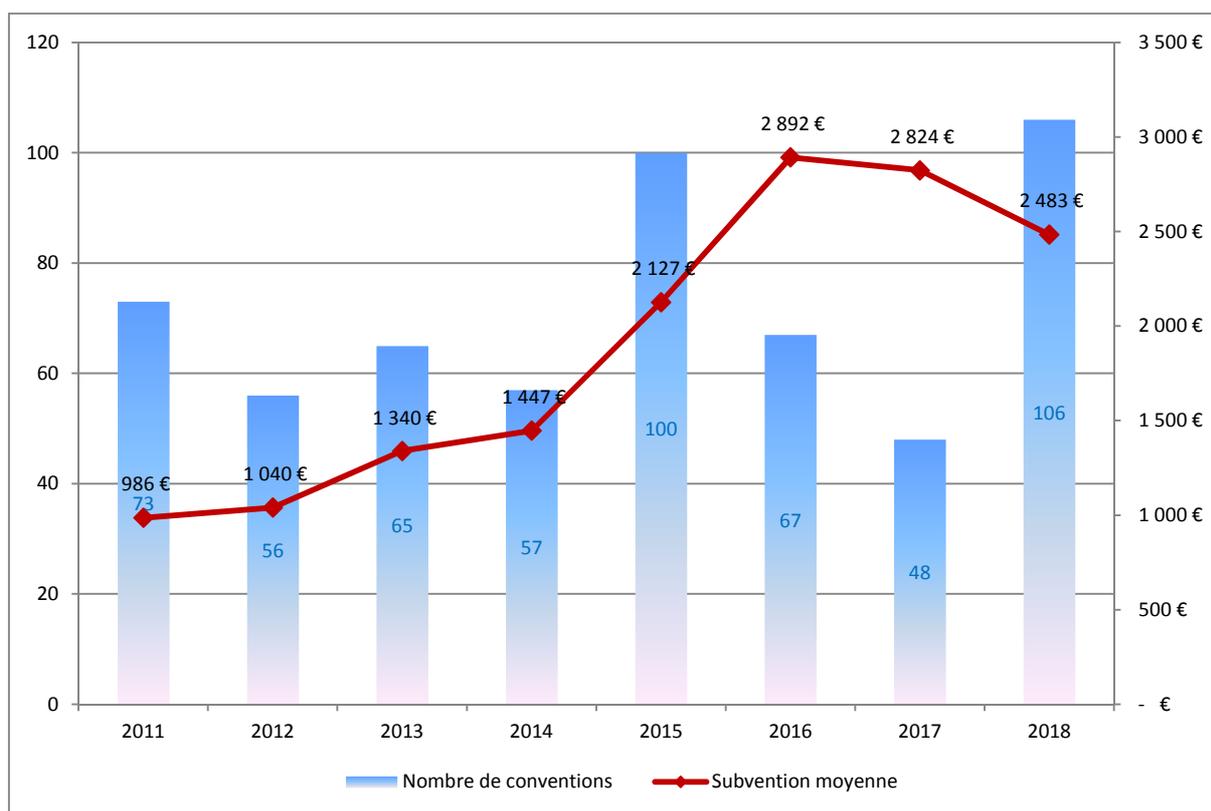
Subventions pour la mise en conformité des riverains

Dans le cadre des opérations de travaux prévues aux PPI, Marne et Gondoire prend en charge la prestation d'un bureau d'étude spécialisé qui a pour mission d'accompagner les riverains concernés dans les démarches de mise en conformité de leurs installations intérieures.

Cette mission permet aux riverains d'obtenir une aide technique mais aussi financière pour la réalisation de leurs travaux en domaine privé. En effet, grâce aux démarches de la CAMG, l'AESN peut délivrer à chaque riverain (par l'intermédiaire de la collectivité) une subvention pour la mise en conformité de leurs biens.

En 2018, **106 conventions** ont été signées entre la CAMG et des propriétaires de biens à mettre en conformité pour un reversement total de subventions de **263 223 €**.

Exercice budgétaire	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de conventions	73	56	65	57	100	67	48	106
Montant cumulé des subventions	71 976 €	58 235 €	87 080 €	82 476 €	212 689 €	193 754 €	135 549 €	263 223 €
Subvention moyenne	986 €	1 040 €	1 340 €	1 447 €	2 127 €	2 892 €	2 824 €	2 483 €



I.6. Données économiques

I.6.1. **Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

	2017	2018
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	7
Montant des abandons de créances ou des versements a un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0	49,36
Assiette totale (m ³)	4 860 959	4 771 883
Indicateur P207.0 (€/m ³) (hors Ferrières n Brie)	-	0,00001

I.6.2. **Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)**

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires a leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigné d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	Contrat CAMG		Contrat Pontcarré	
	2017	2018	2017	2018
Taux d'impayés	NC	4,03%	1.06%	1.19%
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	NC	394	129 693	148 419
Montant facture N - 1 en € TTC	NC	9 787	11 224 799	12 456 025

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

II. SPANC

Service Public de l'Assainissement Non Collectif



II.1. Caractérisation technique du service

II.1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

- Compétences liées à la CAMG : Contrôle des installations

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les compétences du service public d'assainissement non collectif de la CAMG comprennent :

- l'état des lieux et l'inventaire physique des dispositifs d'assainissement non collectif existants,
- le contrôle de conformité des systèmes d'assainissement non collectif existants,
- le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves, modifiées ou réhabilitées
- le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes,
- le contrôle de la mise hors service des installations

Compte tenu du faible nombre d'installations d'assainissement non collectif (ANC) présentes sur le territoire (desservi en grande majorité par un assainissement collectif), les compétences liées à l'entretien et la réhabilitation des ANC n'ont pu être retenues par la collectivité.

II.1.2. Estimation de la population desservie (D301.0)

Le service public d'assainissement non collectif concerne 510 installations réparties sur le territoire de la CAMG.

INVENTAIRE DES INSTALLATIONS ANC	
BUSSY SAINT GEORGES	11
BUSSY SAINT MARTIN	13
CARNETIN	12
CHALIFERT	170
CHANTELOUP	3
CONCHES SUR GONDOIRE	11
DAMP MART	25
FERRIERES EN BRIE	9
GUERMANTES	2
GOVERNES	16
JABLINES	3
JOSSIGNY	4
LAGNY SUR MARNE	23
LESCHES	43
MONTEVRAIN	39
POMPONNE	11
PONT CARRE	0
SAINT THIBAUT	26
THORIGNY	89
	510

II.1.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2017	Exercice 2018
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Non	Non
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Non	Non
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est donc de 40.

II.2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

II.2.1. Modalités de tarification

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Tarif du contrôle des installations existantes	155,71 € HT	158.76 € HT
Tarif du contrôle de bon fonctionnement (bon entretien) des installations existantes	118.71 € HT	122.54 € HT
Tarif du contrôle de conception des installations neuves	72,73 € HT	132.88 € HT
Tarif du contrôle de bonne exécution des installations neuves	170,92 € HT	174.28 € HT
Tarif en cas de contre visite	120,23 € HT	122.54 € HT

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°2011/102 du 12 décembre 2011 fixant les redevances du SPANC de la CAMG.

II.2.2. Recettes

	Exercice 2017	2018
Facturation du service obligatoire	2 225,95 €HT	1 531,43 €HT

II.3. Contrôles réalisés

Détails des prestations du SPANC de la CAMG en 2018

Contrôles	Réalisés
conformité des systèmes d'assainissement non collectif existants	15
conception des installations neuves	9
implantation et bonne exécution des installations neuves, modifiées ou réhabilitées	0
bon fonctionnement et entretien des installations d'assainissement non collectif existantes	0
mise hors service des installations	0

III. ANNEXE

Note établie par l'agence de l'eau Seine Normandie sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau moyen sur le bassin est estimé à 4,24 €TTC/m³ en 2017. (Source SISPEA / Agence de l'eau Seine-Normandie).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

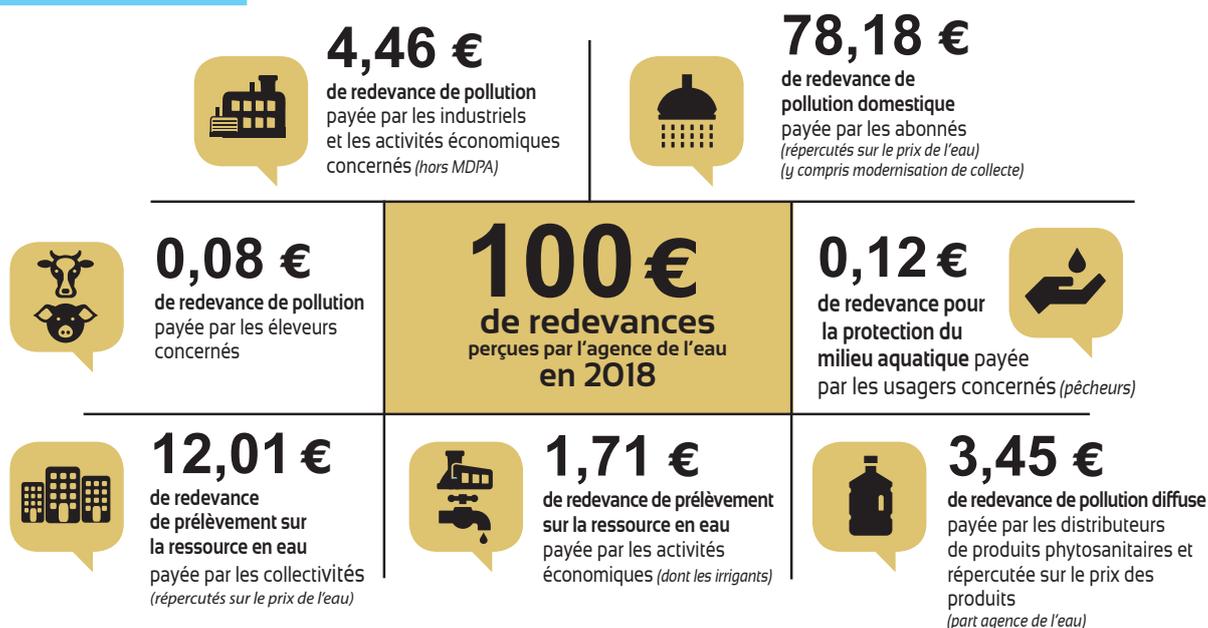
Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 767,45 millions d'euros dont 692,09 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

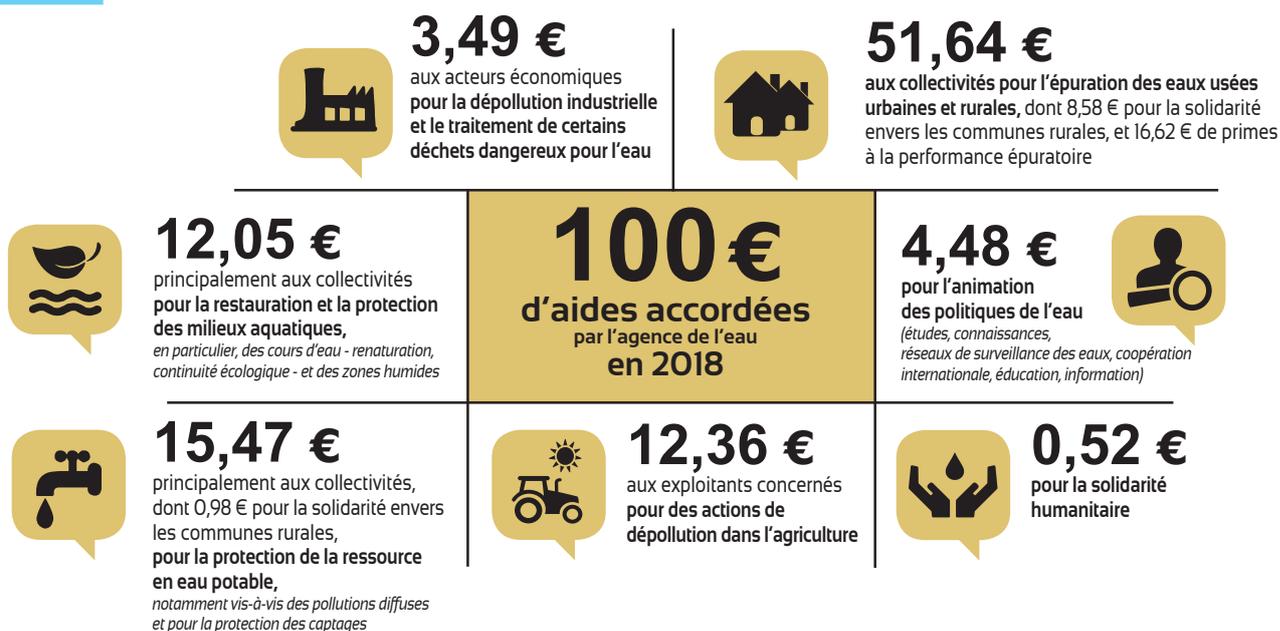
Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2018)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2018)

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU DES RÉSULTATS CONCRETS POUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Avec les aides financières de l'agence de l'eau Seine-Normandie, les collectivités, les entreprises, les artisans, les agriculteurs et les associations ont réalisé des travaux qui se sont traduits en 2018 par :

394
kilomètres de
réseaux (égouts)
créés ou réhabilités

**17 100 HABITANTS
SUPPLÉMENTAIRES DESSERVIS**

3 383
installations
réhabilitées

**ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

515
industriels
engagés

**DÉPOLLUTION,
ÉCONOMIE D'EAU**

300
projets d'artisans et
de petites entreprises

**DÉPOLLUTION,
ÉCONOMIE D'EAU**

286
projets d'agriculteurs
(dont agriculture
biologique)

**PROTECTION DES
EAUX SOUTERRAINES**

327
kilomètres

**COURS D'EAU
RESTAURÉS OU
ENTRETENUS**

187
barrages et seuils
dans les rivières
supprimés ou
aménagés

**LIBRE CIRCULATION
DES POISSONS**

1 745
hectares

**ZONES HUMIDES
PROTÉGÉES**

15
projets de
collectivités

**SOLIDARITÉ EAU POTABLE
ET ASSAINISSEMENT EN
AFRIQUE**

ASSISES DE L'EAU : RENFORCER LA SOLIDARITÉ A L'ECHELLE DU BASSIN

En 2018, l'agence de l'eau et le comité de bassin Seine-Normandie ont réuni des élus des 25 départements du bassin, sur le thème des réseaux d'assainissement (égouts) et d'eau potable (tuyaux d'acheminement). Les débats ont souligné l'importance des investissements à réaliser, dans les années à venir, pour maintenir à niveau plus de 200 000 km de réseaux ainsi que les difficultés pour certaines collectivités en milieu rural à en assumer le coût.

Aussi, pour mieux aider ces communes, le 11^e programme de l'agence de l'eau prévoit des aides financières spécifiques, dès 2019. Cette disposition a été votée à l'unanimité des représentants des collectivités, industriels, agriculteurs... qui siègent au comité de bassin.



UN NOUVEAU PROGRAMME

Le programme «Eau & climat» 2019-2024 détermine le montant des aides et des redevances. Ainsi c'est 3,84 milliards d'euros qui sont prévus sur six ans pour reconquérir la qualité de l'eau et s'adapter au changement climatique. Le comité de bassin Seine-Normandie, qui a adopté ce programme, a souhaité que la stratégie d'adaptation au changement climatique soit traduite de façon opérationnelle au sein du programme. L'élaboration du programme répond aux nouveaux enjeux de gouvernance et d'organisation de l'action publique (Loi NOTRe, GEMAPI...) tout en visant à une meilleure efficacité des aides attribuées par l'agence de l'eau.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

**eau
seine
NORMANDIE**

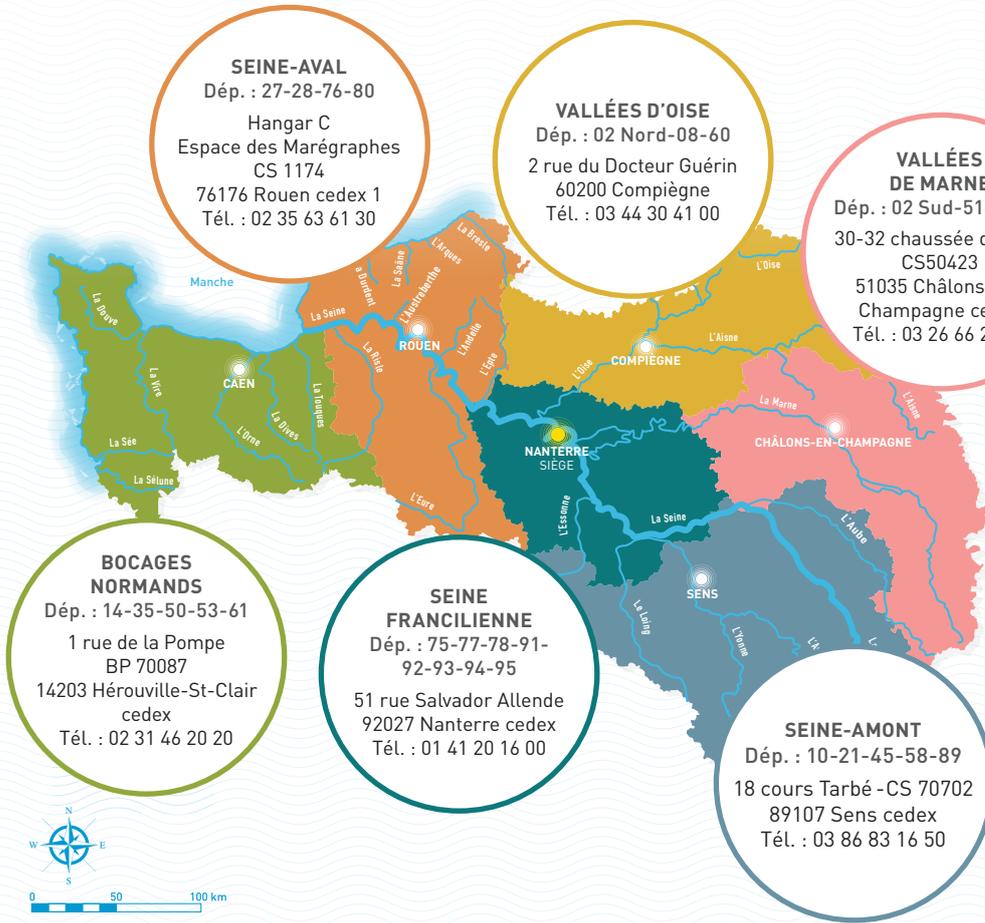
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



L'agence de l'eau Seine-Normandie

Du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État, ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

**ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU**

Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

eau-seine-normandie.fr



@seine_normandie

L'EAU A QUELQUE CHOSE À VOUS DIRE...

Découvrez la campagne de communication des agences de l'eau



enimmersion-eau.fr